



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-095

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-03-004 - Arrêté de cessibilité Aristide Briand (8 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-03-004

Arrêté de cessibilité Aristide Briand



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Bureau de l'Environnement

Arrêté déclarant cessibles au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la rue Aristide Briand sur la commune de NIORT.

Dossier suivi par Mélissa MOREAU

☎ 05 49 08 69 53

Courriel : melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.321-1 à L.132-4 et R.132-1 à R.132-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant ouverture du 15 décembre 2014 au 14 janvier 2015 d'une enquête publique relative au projet de travaux de construction d'un bassin de rétention situé sur le territoire de la commune de Niort, rue Aristide Briand ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables, rendus le 6 février 2015 par le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du 27 janvier 2016 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et déclarant cessibles au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que l'arrêté rectificatif du 27 janvier 2016 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 avait deux objets différents, un volet déclaration d'utilité publique du projet et un volet déclaration de cessibilité, et qu'il est toujours possible de les dissocier ;

Considérant que les pièces nécessaires pour la transmission du dossier au greffe du juge de l'expropriation compétent n'ont pas été envoyées dans le délai de six mois prévu par l'article R. 221-1 du code de l'expropriation, à compter de la signature de la déclaration de cessibilité du 8 janvier 2016 ;

Considérant de ce fait, que l'arrêté rectificatif du 27 janvier 2016 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 est devenu caduc concernant uniquement la déclaration de cessibilité ;

Considérant que le délai de validité de l'arrêté rectificatif du 27 janvier 2016 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 concernant la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de NIORT, est de cinq ans en vertu de son article 3 fondé sur l'article L. 121-5 du code de l'expropriation ;

Considérant qu'un nouvel arrêté de cessibilité peut intervenir valablement dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique et après la caducité de la première déclaration de cessibilité ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les immeubles nécessaires à la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, figurant dans l'état et le plan parcellaires ci-annexés, sont déclarés cessibles à la communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de NIORT, et publié par tous procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par les maires concernés. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales – Bureau de l'environnement).

Cet arrêté sera également notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par les soins du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant. Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75 008 – PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

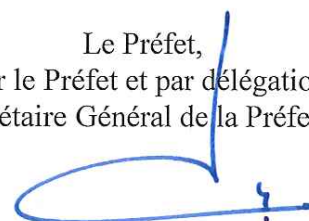
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation et à la demande de la collectivité expropriante, le présent arrêté devra être transmis par le préfet des Deux-Sèvres au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, mentionné à l'article 3 de l'arrêté rectificatif du 27 janvier 2016 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 3 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A blue ink signature of Didier DORÉ, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish.

Didier DORÉ

Liste des documents annexés

- Annexe n° 1 : Le plan parcellaire des terrains et des bâtiments ;
- Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires ;

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small dot.

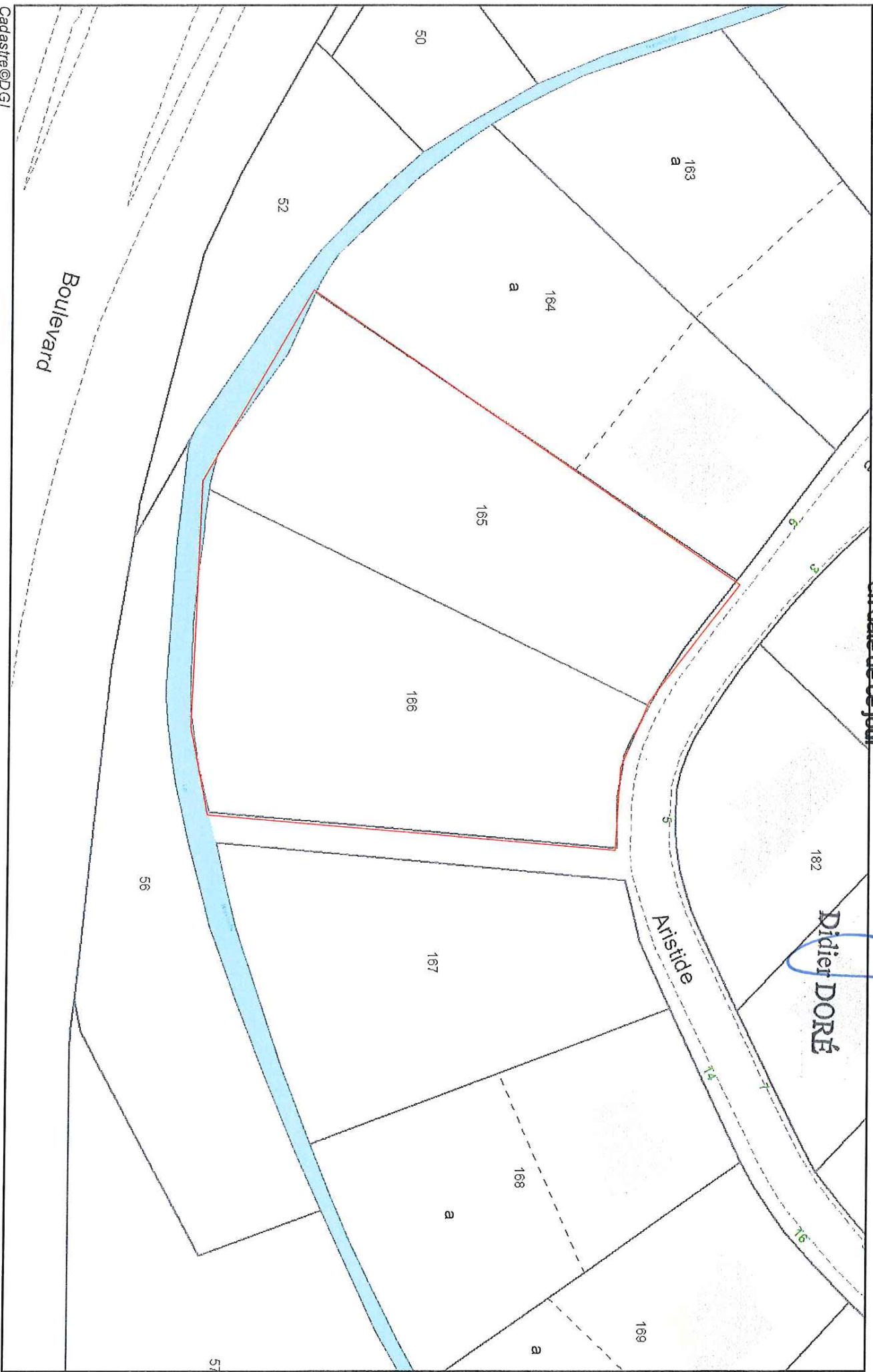
Didier DORÉ

Pièce C 4/4

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ



Cadastre@DGJ

Les côtes Z sont notées Fe et correspondent aux fils d'eau des canalisations. Les profondeurs données correspondent aux profondeurs du fil d'eau. La classe de précision est donnée par tronçon, en absence d'information sur un tronçon, sa classe de précision est B. Légende : Marron : EU / Bleu : EP / Gris : Unitaires / Vert : Eaux traitées et rejets / Orange : Refoulement. Légende complète disponible auprès de la CAN

1:750

événements en matière de
sécurité civile et de
sécurité publique

Préfecture des Deux-Sèvres

2016

**Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Pièce C-4/4 : ETAT PARCELLAIRE (1 page sur 1)

Didier DORÉ

Section	n° parcelle	Commune	Propriétaire	Adresse	Objet	Surface (m ²)	Linéaire de servitude (m)
IZ	165	NIORT	M MICHEL AIME MME CHRISTIANE AIME	5, RUE ARISTIDE BRIAND 79 000 NIORT	Acquisition de terrain	2239	/
						2456	/
CL	52	NIORT	M DOMINIQUE DESCUBES	6, RUE ARISTIDE BRIAND 79 000 NIORT	Servitude de passage	/	2
			M HENRI LAFITTE	61 QUAI D'ORSAY 75 007 PARIS		/	5

Préfecture des Deux-Sèvres

Arrêté de cessibilité

Arrêté de cessibilité